

## **Avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public aéroportuaire terrain nu par suite d'une candidature spontanée pour l'implantation d'une activité de loisir de type soufflerie**

Le Syndicat Mixte de l'aéroport Saint Etienne Loire a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation d'une partie du domaine public dont il est propriétaire sur le site de l'aéroport de Saint Etienne Loire, en vue de poursuivre une activité économique aéronautique.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui dispose que :

« Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente »,

Et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint Etienne Loire pour l'exercice d'activités économiques. Le syndicat mixte procède donc à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

### **Publicité :**

#### **1/ Nature du titre d'occupation :**

Convention d'occupation du domaine public aéroportuaire terrain nu non constitutive de droits réels

#### **2/ Objet du titre d'occupation :**

Activités liées à l'aéronautique contribuant au développement du site aéroportuaire et de son offre de loisirs.

#### **3/ Dépendances domaniales concernées :**

Surface de terrain de 305 m<sup>2</sup> à proximité des hangars CCI et Aéroclub côté ville  
Espace faisant partie de la parcelle cadastrée section AM n°0160  
Site aéroportuaire de Saint Etienne Loire  
Route de l'aéroport  
42160 ANDREZIEUX BOUTHEON

#### **4/ Description du projet :**

Implantation de bâtiments de type modulaire sur une parcelle aménagée de 305m<sup>2</sup> afin d'organiser la création, l'exploitation, la gestion et la commercialisation d'un complexe sportif et ludique lié à la pratique de la chute libre.

#### **5/ Caractéristiques principales du titre envisagé :**

Pour rappel, l'occupation est précaire, révoquée et strictement personnelle.

Les conditions spécifiques à respecter, liées à la nature du site aéroportuaire, seront détaillées dans la convention d'occupation temporaire.

Durée de l'occupation envisagée : 9 ans

Montant prévisionnel de la redevance : 5.5 € / m<sup>2</sup> / an

Redevance annuelle dont le montant sera fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur votée par le Conseil syndical de l'aéroport, révisable annuellement selon l'indice de la construction INSEE. L'occupant s'acquittera également des charges locatives, impôts et contributions de toutes natures dont il pourrait être redevable.

#### **6/ Dossier de candidature :**

Le dossier de candidature devra comporter :

1° Une fiche de présentation du candidat

2° Une fiche de présentation de la structure envisagée

3° Une fiche projet comportant :

- l'implantation souhaitée
- Les éventuels investissements projetés, précisant le montant, la durée des travaux et les conditions d'amortissement des investissements
- Le cas échéant le schéma de principe des aménagements envisagés
- Les produits et services proposés ainsi que leur tarification

4° Un plan d'affaires sur la durée de l'AOT envisagée.

5° Une attestation sur l'honneur que le candidat est en règle avec ses obligations en matière fiscale et sociale.

#### **7/ Critères de sélection :**

Dans le cas d'une ou plusieurs manifestations d'intérêts concurrentes, celles-ci seront analysées selon les critères suivants :

1. Critère lié à l'entreprise candidate :

- a. Solidité financière et juridique de la société
- b. Expérience professionnelle pour l'activité autorisée

2. Critère économique :

- a. Solidité économique du projet : chiffres d'affaires prévisionnels de l'activité envisagée et nombre d'emplois induits

3. Critère commercial :

- a. Qualité de l'offre commerciale : concept, prestations, politique tarifaire
- b. Actions commerciales envisagées pour le développement de l'activité

## **8/ Modalités et dates de remise des candidatures :**

Les dossiers de candidatures devront être adressées au plus tard le 30 avril 2025 à 12h, soit par mail à [dmarnat@saint-etienne.aeroport.fr](mailto:dmarnat@saint-etienne.aeroport.fr) soit par courrier à l'adresse suivante :

A l'attention de Delphine MARNAT  
Aéroport Saint Etienne Loire  
Route de l'aéroport  
42160 ANDREZIEUX BOUTHEON

Date de parution de l'avis : 1<sup>er</sup> avril 2025

## **9/ Divers :**

Toute demande de renseignements complémentaires doit être adressée soit par courrier à l'adresse ci-dessus soit par voie électronique à l'adresse suivante : [dmarnat@saint-etienne.aeroport.fr](mailto:dmarnat@saint-etienne.aeroport.fr)

Renseignements d'ordre technique Contact : Delphine MARNAT 04.77.55.71.51 ou 07.48.94.82.26 [dmarnat@saint-etienne.aeroport.fr](mailto:dmarnat@saint-etienne.aeroport.fr)

**En l'absence de toute candidature concurrente à l'expiration du délai mentionné ci-avant, le Syndicat Mixte de l'aéroport pourra délivrer au candidat ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.**

**Dans le cas d'une ou plusieurs manifestations d'intérêts concurrentes, celles-ci seront analysées selon les critères précédemment indiqués et feront l'objet d'une procédure de choix adaptée.**